

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)</p> <p align="center">LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p>
	<p align="center">Séance du :</p> <p align="center">13 février 2023</p>
<p align="center">Délibération n°2023-003</p> <p align="center">DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023</p>	

L'an deux mille vingt-trois le treize février, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le trente et un janvier deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 18

Antoine PARRA (T), Olivier BATLLE (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTÉ (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Marie-Pierre SADOURNY (T), Bruno GALAN (T), Bernard PIERA (T), Gilbert CRITELLI (S), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Anne-Marie BRUNIS (S), Jean-Luc BOFILL (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 3

José ANGULO (T), Aurélie RAMSEYER (S), Christian GRAU (T),

Étaient représentés : 1

Christian GRAU (T° ayant donné procuration à Antoine PARRA (T)

Autres personnes présentes : 3

Jean-Paul SAGUE (délégué suppléant Communauté de communes ACVI), Jean-Christophe DELMER (délégué suppléant Communauté de communes ACVI), Antoine CASANOVAS (délégué suppléant Communauté de communes ACVI)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 1

Nombre de membres votants présents : 18

Nombre de votants : 18

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert CRITELLI

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20230213-DL2023-003-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), prévoit de nouvelles dispositions quant aux procédures légales relatives au vote du budget primitif, des communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation de ce rapport doit donner lieu à un débat.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire tel que joint en annexe et les perspectives sur l'année à venir ont été présentés et débattus en séance.

Rappel des critères de contribution des membres fixé en 2004

50 % de la population INSEE et 50 % de la population DGF

1) RAPPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2022

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2022	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	56 682	77 220	66 951,00	75,46%	73 646,10 €	1,10 €
Vallespir	20 772	22 777	21 774,50	24,54%	23 951,95 €	1,10 €
TOTAL	77 454	99 997	88 725,50	100%	97 598,05 €	

2. Dépenses à engager en 2023 :

Fonctionnement et Investissement

Charges à caractère général	77 602.44€
<i>dont Cotisation AURCA</i>	<i>22 000.00€</i>
<i>Assistance Juridique</i>	<i>11 000.00€</i>
Frais de personnel	66 960.36€
Autres charges de gestion courante	27 062.60€

Mutualisation de données d'occupation du sol, Etudes liées à la révision n°2	10 000.00€ 80 000.00€
Matériel pour le poste de chargé de mission	26 823.98€
Total dépenses réelles	288 452.38€
+ Amortissements à assumer	34 000,00€

3. Besoin de financement 2023 :

Total dépenses	322 452.38€
-----------------------	--------------------

Excédent global 2022 74 374.18€

Recettes d'investissement liées aux amortissements 34 000.00€

Appel à participation 2023	214 075.20€
-----------------------------------	--------------------

2) PROPOSITION D'APPEL DE COTISATIONS SUR L'EXERCICE 2023 intégrant les données réactualisées (issues des fiches DGF 2022)

	Pop INSEE	Pop DGF source DGCL	Pop INSEE + pop DGF	Taux de contribution	Montant Participation 2023	Coût à l'habitant population pondérée
ACVI	57 525	77 360	67 442,50	75,61%	161 862,00 €	2,40 €
Vallespir	20 779	22 732	21 755,50	24,39%	52 213,20 €	2,40 €
TOTAL	78 304	100 092	89 198,00	100%	214 075,20 €	

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de prendre acte de cette présentation.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de cette présentation.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat,



Antoine PARRA

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Antoine PARRA ».

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.